

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. OBJET ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement (le « **Règlement** ») a pour objet de définir les règles et les modalités de participation au concours (le « **Concours** ») proposé par la société GOODVEST (« **GOODVEST** »).

Le Règlement est disponible sur le site internet chilowe.com ainsi qu'en légende de la publication figurant sur le compte Instagram (le « **Site** »).

Le présent Concours est organisé en partenariat avec Chilowé.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement et de la Charte de confidentialité de la société GOODVEST.

2. SOCIETE ORGANISATRICE

Le Concours est organisé par la société GOODVEST,SAS immatriculée au RCS de Paris sous le n°889263117, dont le siège social est situé 7, place de l'Hôtel de Ville, 93 600 Aulnay Sous-Bois,

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont exclus du Concours et ne peuvent y participer :

- les mandataires sociaux et employés de GOODVEST,
- les mandataires sociaux et employés des partenaires de GOODVEST ou de toute autre société collaborant à l'organisation du Concours,
- les membres des familles des personnes ci-dessus.

La participation au Concours est gratuite.

Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale, même compte Instagram) durant toute la période du Concours est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer au Concours avec plusieurs compte Instagram ainsi que de participer au Concours à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

4. DATE ET DUREE DU CONCOURS

Le Concours est organisé du 11 au 18 septembre 2023.

5. OBJET ET DESCRIPTION DU CONCOURS

Aux termes du Concours, le Participant doit s'abonner aux comptes Instagram de GOODVEST, Chilowe et Club Chilowe et « tagger », en commentaire de la publication, un de ses ami(e) ayant également un compte Instagram.

6. REMISE DES LOTS

GOOVEST remettra aux gagnants (les « **Gagnants** ») les lots (ci-après les « **Lots** ») suivants :

Un abondement d'une valeur de 300 € versé par Goodvest en cas de souscription par le Gagnant à un produit financier ou une assurance-vie proposés (les « **Produits** ») par Goodvest avant la participation au Concours, ou dans un délai de 12 mois à compter de la remise du Lot ;

Le Gagnant devra fournir à GOODVEST son adresse email.

La responsabilité de GOODVEST ne saurait être encourue si un Gagnant ne prend pas connaissance des résultats du Concours sur sa messagerie personnelle (i) à cause des problèmes techniques indépendants de la volonté de GOODVEST ou (ii) si le Gagnant ne consulte pas sa messagerie.

La responsabilité de GOODVEST ne peut pas être engagée du fait de la non-communication de ces informations par le Gagnant dans le délai indiqué ou de la communication d'informations erronées.

Si un Gagnant refuse son Lot, ledit Gagnant perd le bénéfice de son Lot.

Les Lots gagnés ne peuvent donner lieu ni à échange, ni à remboursement.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

GOODVEST se dégage de toutes responsabilités en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des Participants, saisie incorrecte des données).

Les Gagnants s'interdisent toute revente partielle ou totale des Lots remportés et sont seuls responsables du choix et de l'usage qu'ils font des Lots remportés.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de GOODVEST ne puisse être engagée de ce fait. GOODVEST ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

8. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

La participation au Concours implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du Règlement.

9. RESPECT DU REGLEMENT – MANIPULATION INTERDITE

La participation au Concours implique le respect absolu du Règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du présent Règlement.

Ainsi :

- Le Participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le déroulement du Concours.
- Le Participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du Site.
- Le Participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du Concours.

GOODVEST se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

10. AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE ET DU NOM DU PARTICIPANT

Les Participants autorisent GOODVEST et Chilowé à fixer, reproduire, diffuser, et communiquer au public, par extrait ou en intégralité, les attributs de leur personnalité, à savoir leur image, nom, et/ou identifiant du compte Instagram utilisé pour la participation au Concours, sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, prévisibles ou imprévisibles, et notamment :

- sur tous supports notamment imprimés, électroniques, numériques, informatiques, multimédias, de quelque nature qu'ils soient et par tous procédés matériels ou immatériels, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles ;
- à travers tous médias, tous réseaux et tous moyens de diffusion, de quelque nature qu'ils soient, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, tels que, sans que cette liste soit limitative, l'exposition physique, les réseaux de communications électroniques en particulier internet (fixe ou mobile), les réseaux sociaux, tels que le Site et comptes Instagram de GOODVEST et de Chilowé, la télédiffusion par tous modes (ondes hertziennes au sol, câble, satellite, TNT, télévision gratuite, payante, par abonnement, pay per view, etc.) ou l'affichage.

La présente emporte l'autorisation d'utiliser les nom, et image de Participants pour les utilisations promotionnelles et publicitaires liées au Concours.

La présente autorisation est consentie pour le monde entier et pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la signature des présentes.

Le Participant considère être entièrement rempli de ses droits et reconnaît ne pouvoir prétendre à aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit pour l'exploitation des droits visés aux présentes, la présente autorisation étant concédée à titre gratuit.

Le Participant garantit ne pas être lié par un autre engagement auquel les présentes porteraient atteinte.

11. DONNEES PERSONNELLES

GOODVEST pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « Charte relative à la protection des données à caractère personnel », dont le Participant est expressément invité à prendre connaissance.

12. EXCLUSION DU CONCOURS ET RESPONSABILITE DE GOODVEST

- GOODVEST a le droit d'éliminer du Concours ou de ne pas prendre en compte la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du Règlement.
- GOODVEST ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu au Participant à l'occasion de la participation au Concours ou de l'utilisation d'un Lot.
- GOODVEST ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Concours, à l'écourter, à la suspendre, à le proroger ou à en modifier les conditions.
- GOODVEST pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Le Règlement est régi par la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, GOODVEST cherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de règlement amiable, tout litige pouvant naître à l'occasion de sa validité, de son interprétation ou de son exécution sera soumis aux tribunaux compétents.